



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université*.

M. Bernard D'ALTEROCHE, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, Mme Thaïs KELLJBERG, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Livia MIRANOU MOUSSAVOU, M. Adham BENBIHI, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Solène LAUGIER, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Thomas EHRHARD, M. François DEVOS, M. Laurent VALLET, *membres excusés*

M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, Mme Julie EYMANN, représentante du Recteur, *assistant de droit.*

M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, Mme Cécile MÉADEL, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023	4
2.	Approbation du budget initial 2024.....	4
3.	Maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers : Approbation du plan d'action 2024.....	9
4.	Approbation des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2024	10
5.	Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2024	11
6.	Approbation du plan de formation continue des personnels 2024.....	12
7.	Approbation du barème afférent à la prime individuelle (C3).....	13
8.	Approbation du barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).....	13
9.	Approbation des modalités d'attribution d'une dotation de démarrage des travaux de recherches à destination des maîtres de conférences stagiaires (<i>loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020</i>).....	13
10.	Approbation des capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master rentrée 2024.....	14
11.	Approbation de la création du parcours Marketing et technologies digitales en partenariat avec l'EFREI.....	16
12.	Approbation des modifications relatives aux enseignements	16
13.	Approbation de tarifs	17
14.	Approbation de la convention de partenariat entre l'École doctorale de droit privé et l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation	18
15.	Approbation de la convention entre l'Université et l'Université de Pennsylvanie.....	18
16.	Approbation de la modification de la composition du conseil d'une École doctorale (ED7)	19
17.	Approbation de la désignation du nouveau directeur du Centre de droit public comparé : M. le professeur Idriss FASSASSI	19
18.	Approbation de désignation de responsables de formation.....	19

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 36.

M. le Président propose d'étudier en premier lieu, avant l'ordre du jour, le projet de motion envoyé aux membres du CA dans la matinée. Il rappelle en substance le contenu de cette motion :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas a, le mercredi 20 décembre 2023, pris connaissance des dispositions de la loi Immigration définitivement adoptée par le Parlement. Il manifeste son net désaccord avec les dispositions de la loi qui d'une part, prévoient une majoration généralisée des droits d'inscription différenciés sans possibilité d'exonération et d'autre part, instaurent le dépôt préalable d'une caution pour la délivrance d'un titre de séjour au motif d'études. Ces mesures constituent des restrictions disproportionnées à l'accueil des étudiants internationaux en France et risquent de compromettre gravement l'attractivité de la recherche et de l'enseignement universitaire français au moment même où les établissements d'enseignement supérieur concentrent des efforts importants pour renforcer leur position en Europe et dans le monde.

M. le Président explique que cette motion reprend en substance le communiqué de presse qui a été rédigé par France Universités avant même l'adoption définitive de la loi. Il propose l'adoption de cette motion en CA pour manifester son désaccord avec deux dispositions de la loi qui concernent les étudiants et représentent une rupture par rapport à la stratégie d'attractivité qui a été déployée depuis quelques années, quels que soient les gouvernements.

M. HEBERT prend la parole. Il salue cette initiative et souligne que tout le monde doit avoir accès à l'enseignement supérieur quelle que soit son origine.

M. le Président ajoute que le texte de loi interdisant d'exonérer les étudiants étrangers des droits différenciés est une atteinte à l'autonomie de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il n'est pas exclu que cette disposition soit la plus fragile sur le plan constitutionnel.

M. LEVENEUR souligne que dans la motion, il est écrit « ayant pris connaissance de la loi », or, il n'a pas pris connaissance de la loi.

M. le Président répond que cela sera modifié.

Mme GUERIN-BARGUES demande si l'établissement ne craint pas, en cas de vote de cette motion, que cela donne l'impression d'un CA qui se désolidarise du fait que M. le Président n'ait pas signé la première motion, proposée, avant l'adoption de la loi, par un collectif de présidents.

M. le Président répond par la négative et souligne que tous les présidents d'universités de France ne l'ont pas signée.

Mme MÉADEL se réjouit de cette motion sur un texte qui porte, en effet, atteinte à l'autonomie des universités. Elle se demande si cela ne pourrait pas apparaître de manière encore plus explicite dans le texte de la motion.

M. le Président répond que cela sera possible de le proposer. La question de l'autonomie est très importante.

Mme CREPET-DAIGREMONT félicite M. le Président pour cette motion. Elle demande juste la correction du mot université qui est écrit ici avec deux r.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité cette motion.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

M. le Président explique que ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration le 9 janvier 2024 à 14h30.

2. Approbation du budget initial 2024

M. le Président remercie l'ensemble des services pour leur travail dans l'élaboration de ce budget initial 2024.

M. CORDIER présente le budget initial. Il explique que le cadre réglementaire demeure inchangé. Le budget s'élabore dans le respect d'un certain nombre de principes que sont l'annualité, l'unité, la spécialité des crédits ouverts de manière limitative par enveloppe et la sincérité. Ce budget est soumis au préalable à l'approbation du Recteur. Le dialogue de gestion s'est tenu la semaine précédente. Le budget est élaboré selon les règles de la GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public) avec pour objectif d'instaurer une comptabilité budgétaire autonome de la comptabilité générale et de renforcer la vision pluriannuelle des activités de l'établissement.

Les états budgétaires n'ont pas changé. Il s'agit d'une liasse budgétaire qui relève d'un modèle unique pour toutes les universités. Les tableaux sont divisés en deux catégories : ceux soumis au vote et ceux présentés pour information.

M. CORDIER présente le tableau des autorisations d'emplois qui décrit le nombre de supports autorisés qui peuvent être utilisés par l'établissement pour assurer ses personnels en les répartissant en deux catégories : les emplois sous plafond État fixés à 944 (+ 3 emplois correspondant à des postes de doctorants financés par la loi pour la recherche) et le plafond sous ressources propres qui demeure inchangé à 53 emplois pour un total de 997 emplois.

M. CORDIER passe au tableau des autorisations budgétaires qui présente, pour les dépenses, les enveloppes de crédits limitatifs par type de crédit puis, pour les recettes, l'ensemble des recettes globalisées et fléchées.

La partie recettes représente 103,647 millions d'euros pour 2024. Sept catégories de recettes différentes sont recensées.

Tout d'abord la subvention pour charges de services public qui avec 76,903 millions d'euros représente un peu moins de 75 % des ressources de l'Université Paris Panthéon Assas. Avec une compensation partielle des mesures de revalorisation salariale prises par l'État, la subvention ne couvre plus entièrement les emplois sous plafond Etat.

La dotation de fonctionnement est stable depuis des années malgré l'inflation. Une somme compense l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers. Un financement existe aussi cette année pour la mise en sûreté des bâtiments ainsi qu'une dotation « contrat de vie étudiante » permettant de financer partiellement le nouveau service de santé étudiante. La SCSP intègre également des subventions spécifiques, notamment une participation aux charges locatives. Ont été ajoutés à la marge de cette subvention pour charges de service public des crédits non notifiés mais récurrents pour l'aide aux étudiants en situation de handicap, l'organisation des concours d'agrégation ou ITRF et les indemnités et frais de déplacement des membres du CNU.

M. CORDIER présente les autres catégories de recettes avec, pour commencer, les autres financements de l'État que sont des crédits dédiés à la préparation aux concours administratifs, une compensation de la mise à disposition d'un personnel et une convention de recherche avec le ministère de la culture. Les autres financements publics sont en baisse avec notamment la fin des dotations en provenance de l'ANR au bénéfice des CPJ. La fiscalité affectée représente 1,550 millions d'euros. Il s'agit de la collecte de la taxe d'apprentissage et la contribution pour la vie étudiante et de campus. Les ressources propres, catégorie essentielle et même vitale pour l'université, représentent 22,081 millions d'euros et comptabilisent à la fois les droits d'inscription, les conventions de formation continue et les ressources d'apprentissage. Les droits d'inscription sont en augmentation de plus de 900 000 euros malgré le gel des droits nationaux avec, en 2024, l'intégration des droits en provenance du campus mauricien avec une procédure de reversement simultané à celle du campus singapourien. Les prévisions des ressources, issues de l'apprentissage, sont en hausse de près de 700 000 euros suivant les prévisions de reversement indiqués par le CFA FORMASUP Paris.

Si la prévision de recettes pour la formation continue reste à peu près stable, M. CORDIER présente le tableau des opérations liées aux recettes fléchées où figure la subvention obtenue suite à l'obtention du projet Assas Exécutive. Ce projet vise justement à développer dans les prochaines années les ressources de formation continue en créant une filiale pouvant répondre rapidement aux besoins du marché. La part 2024 de cette subvention est prévue à hauteur d'1,385 millions d'euros.

La partie dépenses est répartie par grande masse : personnel, fonctionnement et investissement. Elle est également présentée par destination.

La masse salariale d'un montant de 81,500 M€, en hausse de 0,700 M€ depuis le vote du dernier budget rectificatif, représente 78% du budget. Cette partie est établie en collaboration avec la DRH à partir de l'exécution 2023 et comprend des mesures nouvelles : la campagne d'emplois 2024, l'extension en année pleine des mesures prises en 2023 par l'État qui ne devraient être compensées qu'à hauteur de 50%, l'augmentation forfaitaire de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents de la fonction publique.

Concernant l'enveloppe des crédits de fonctionnement, il faut souligner un contexte inflationniste difficile à appréhender avec un budget en augmentation d'un peu plus d'un million d'euros.

Le budget de fonctionnement peut être présenté par grande destination. Les budgets destinés aux niveaux Licence et Master sont en augmentation avec la poursuite du développement des licences numériques et des masters bénéficiant d'importants financements en provenance de l'apprentissage.

Les légères diminutions des budgets bibliothèque et recherche coïncident avec le transfert vers le budget de la DSI du système d'informations dédié à la BU et avec l'arrivée à terme de nombreux contrats ANR. Les dotations des centres de recherche sont stables.

Concernant la destination pilotage, cette action explique 80% de l'augmentation de l'enveloppe avec les fonds dédiés au projet Assas Exécutive et les reversements de droits d'inscription vers le campus mauricien. Des économies sont attendues suite à la passation de nouveaux marchés en matière de téléphonie et d'impression de proximité.

Pour l'immobilier, toujours le poste de dépenses le plus important, il augmente moins vite avec notamment l'obtention d'une franchise de loyers pour la nouvelle implantation rue Froidevaux (qui remplace celle de la rue Valette).

Enfin, la destination vie étudiante baisse légèrement en matière de crédits de fonctionnement, la création du nouveau service de santé étudiante utilisant davantage de crédits de masse salariale avec le recrutement de deux médecins qui se sont substitués aux services du SUMPPS.

Concernant l'enveloppe des crédits d'investissement (2,240 M€), elle comprend les dotations du service patrimoine immobilier et de la direction des systèmes d'informations. Concernant l'entretien des bâtiments, cette enveloppe est très contrainte (0,800 M€) par l'opération d'achat de l'immeuble situé 87 rue Notre Dame des Champs. Pour ce qui est de la DSI, le budget affecté a fait l'objet d'un effort particulier (1,200 M€).

M. CORDIER explique que l'ensemble des recettes et des dépenses aboutit à un déficit budgétaire prévisionnel d'1,425 M€.

Pour ce qui est de l'articulation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, il s'agit notamment d'inclure des opérations non budgétaires (opérations pour ou sur comptes de tiers, dotations aux amortissements et provisions).

Le tableau de l'équilibre financier explicite la variation de trésorerie soit un prélèvement de 2,300 M€ attendu en 2024. Il reprend d'abord le déficit issu de la comptabilité budgétaire auquel s'ajoutent les opérations pour comptes de tiers pour lesquelles l'université ne joue qu'un rôle de redistribution (bourses de mobilité étudiante, droits de bibliothèque reversés à d'autres universités...), les opérations sur comptes de tiers qui sont en cours de dénouement financier et enfin l'opération immobilière du 87 rue N.-D. des Champs, inscrite pour 2024 avec des décaissements à la société réalisant les travaux à hauteur de 12,834 M€ et un recours à l'emprunt à hauteur de 12,101 M€. Ces éléments permettent de déterminer la variation de trésorerie envisagée au 31 décembre 2024, soit un prélèvement de 2,3 millions d'euros à rapprocher du niveau de trésorerie attendu de 16,134 M€.

La situation patrimoniale est présentée en trois tableaux :

- Le compte de résultat prévisionnel inclut les crédits de la comptabilité budgétaire présentés en charges et en produits et intègre les provisions et les amortissements. Le déficit présenté s'élève à 2 ,785 M€ pour une charge immatérielle d'amortissements et de provisions estimée à 3,800 M€.
- Le calcul de la capacité d'autofinancement qui correspond à la capacité de l'université à financer des investissements sur ses fonds propres estimée à 1,465 M€
- L'état prévisionnel de la situation patrimoniale en droits constatés aboutit à un prélèvement sur fonds de roulement estimé à 1,507 M€.

Le fonds de roulement attendu au 31 décembre 2024 est de 9,338 M€. Cela correspond à environ 56 jours de fonctionnement, soit au-dessus du ratio prudentiel fixé à 30 jours.

Quant à la trésorerie, son niveau est calculé à 16,135 M€. L'Université Paris-Panthéon-Assas a déjà mobilisé sur ses fonds propres 22,834 M€ pour acquérir le nouvel immeuble qui enrichit son patrimoine. Le remboursement de la première annuité de l'emprunt va débuter en 2025 pour une somme estimée à 2,5 millions d'euros. Cela va influencer les prochaines constructions budgétaires.

M. le Président explique que la construction du budget 2024 s'est opérée dans des conditions complexes dues à l'inflation, à des mesures salariales prises par l'État très partiellement compensées et aux travaux du 87 rue Notre-Dame des Champs. Il note une relative inertie des financements de l'Etat avec, notamment, la subvention pour charge de service public et la stabilité des droits universitaires. La seule solution dans ce contexte est le dynamisme des ressources propres de l'établissement, notamment, à travers trois leviers : les DU, la formation continue et les formations ouvertes à l'apprentissage. 44 formations sont ainsi ouvertes à l'apprentissage représentant 1 046 étudiants. Un audit sur l'ensemble des formations de l'Université Paris-Panthéon-Assas avait été lancé en 2024 pour connaître son potentiel de formations ouvertes à l'apprentissage. Cela a permis la création de 10 formations supplémentaires.

M. le Président souligne les incertitudes dues aux mesures prises par l'État qui ne sont que partiellement compensées. En dépit de ce contexte, l'établissement a établi un budget 2024 stable et même excédentaire en excluant les opérations immatérielles.

M. LEVENEUR prend la parole sur la question de l'apprentissage. Il demande s'il existe des éléments concernant les versements par les entreprises. Il explique qu'il est nécessaire d'être le moins dépendant possible de l'État.

M. le Président répond que l'établissement suit une trajectoire de recettes ascendante, sans rupture dans le rythme d'augmentation de ses recettes et œuvre pour maintenir ce rythme d'accroissement des recettes avec par exemple la création d'Assas Exécutive. La création du Grand Établissement permettra aussi d'avoir une marge de manœuvre sur un certain nombre de diplômes d'établissement. Concernant la taxe d'apprentissage, le rythme de versement a été très perturbé en 2023.

M. CORDIER précise que l'établissement a reçu environ 425 000 euros en taxe d'apprentissage. La diminution n'est pas très importante mais avec la plateforme SOLTÉA, l'université perçoit beaucoup d'argent non fléché ce qui éloigne les diplômes de leurs financeurs.

Mme COQUELET prend la parole. Elle pose des questions à propos de la masse salariale qui progresse sans compensation totale de l'Etat. Elle précise qu'il convient de mettre en place des instruments pour la maîtriser alors que les compensations-attendues ne sont pas là. Elle demande si l'horizon est plus clair et le type de mesures à prendre pour essayer de maîtriser l'augmentation de la masse salariale qui continuera avec le GVT.

M. le Président répond que le GVT pèse de manière importante sur la masse salariale. Sur la part enseignants-chercheurs, il est difficile d'agir car les marges de manœuvre sont très limitées. Il est possible d'opérer des régulations mais de manière très conjoncturelle. Pour les postes BIATSS, c'est la même chose : beaucoup de services sont au maximum de leurs capacités.

Il faut donc optimiser les moyens humains et notamment revoir l'organisation des services et l'offre de formation. C'est l'exemple de la question des secrétariats pédagogiques affectés aux diplômes. Il faut réfléchir à la mise en place de mutualisations.

Mme COQUELET prend la parole concernant l'offre de formation proposée en dehors des diplômes nationaux. L'établissement a pris l'habitude de soumettre aux avis des départements des créations de diplômes à l'aveugle en ce sens que les départements n'ont pas une information explicite sur les modalités de mise en œuvre et le coût en masse salariale de ces formations. Il faudrait peut-être réviser la procédure s'agissant des DU afin que les avis soient donnés en connaissance de cause.

M. le Président répond que ces propos sont justes. Le réflexe de l'établissement était de réaliser une comparaison entre le coût de l'heure de cours et les recettes attendues. Or, lors de la création d'une filière, une série de coûts complémentaires doit être intégrée. Des instruments de pilotage sont d'ailleurs en train d'être mis en place par la DRH sur la gestion prévisionnelle des effectifs et les services des enseignants chercheurs.

M. LEVENEUR prend la parole et s'inquiète des propos de M. CORDIER qui a indiqué que les chaires juniors connaissent des menaces sur le financement.

M. CORDIER explique que les versements pour les chaires de professeurs juniors se font à la création de la chaire. Les chaires ayant été créées sur les deux précédents exercices, l'établissement vit sur les subventions reçues précédemment. D'où la baisse de financement qui apparaît au budget.

M. le Président explique que cette année, il n'y a pas de création de chaire.

M. LEVENEUR souligne que le budget est en déficit.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas vraiment d'un déficit puisqu'il faut prendre compte des opérations immatérielles qui n'entraînent pas de décaissements pour l'établissement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec une abstention le budget initial 2024.

M. CORDIER présente les subventions 2024 pour l'association sportive (80 800 €), l'association du personnel (55 000 €), la société d'histoire du droit (1 500 €), l'association française de sciences économiques (1 520 €) et les associations étudiantes siégeant au conseil d'administration (1 000 € par association). L'ensemble des montants demeure stable par rapport à l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les subventions 2024.

3. Maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers : Approbation du plan d'action 2024

Mme JAMME présente ce point. La maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers, communément appelée contrôle interne budgétaire et comptable (CICB), se définit comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de :

- Maîtriser le fonctionnement des activités budgétaires, financières et patrimoniales ;
- Donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte de l'objectif de qualité des comptes, c'est-à-dire leur fidélité à la réalité économique et financière.

Le CICB a deux objectifs : la soutenabilité budgétaire (de la programmation et de l'exécution), et la qualité des comptabilités depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement.

Il ne s'agit donc ni d'audit, ni de contrôle de gestion, mais de la formalisation de l'ensemble des moyens, des postures, des contrôles – contemporains et a posteriori - et des actions qui permettent de maîtriser les risques et de sécuriser les processus englobant tous les acteurs de la sphère budgétaire et financière de l'Université, sans cloisonnement : les personnels enseignants et administratifs, les fournisseurs, les utilisateurs, les clients acheteurs de prestations, les services supports.

Le dispositif de maîtrise des risques se décline avec un organigramme fonctionnel nominatif et un outil d'analyse des failles : la cartographie des risques de chaque cycle découpé en processus, puis en procédures et tâches.

Les facteurs de risque sont quant à eux classés selon leur nombre de points de fragilité. Leur hiérarchisation permet de déployer des moyens de couverture n'excédant pas de manière disproportionnée le bénéfice attendu.

A la cotation des risques est adossé un plan d'actions de réduction des risques autour de 3 leviers : l'organisation de la fonction financière et comptable (attribution et séparation des tâches / suppléance et supervision/points de contrôle) ; la documentation de l'organisation, des procédures et des risques ; la traçabilité des acteurs et des opérations, pour garantir la piste d'audit.

La réglementation prévoit que le Conseil d'administration - dans sa mission générale d'orientation et de surveillance - soit d'une part, informé de l'état de son déploiement, et d'autre part, qu'il vote avant le 31 décembre le plan d'action de l'année à venir.

Aussi, au bilan 2023, les actions nouvelles qui ont été conduites concernent principalement :

- la qualité d'enregistrement et de comptabilisation des inscriptions universitaires dans l'applicatif Apogée, suite au basculement de juin 2022 ;
- dans le processus des dépenses, 3 éléments sont à noter : la poursuite de la dématérialisation de la constatation du service fait dans les centres de responsabilité, la sensibilisation à la présence des pièces justificatives réglementaires à fournir au comptable et un contrôle renforcé de l'acquit libératoire qui consiste à s'assurer de la concordance entre le fournisseur et le RIB pour fluidifier le paiement des factures ;
- dans le processus de rémunération, la mise en place d'un contrôle allégé des dossiers administratifs de recrutement des enseignants vacataires et conférenciers, en partenariat avec la direction des ressources humaines.

Pour la déclinaison du plan d'actions 2024, il est proposé d'une part :

- de poursuivre le déploiement du nouvel infocentre national INFINOE, qui permettra à la DGFIP comme aux tutelles de disposer en J+1 de l'ensemble des écritures comptables des organismes publics nationaux, et de générer automatiquement les liasses budgétaires et comptables (exécution des crédits de paiements et des recettes, tableau de trésorerie, bilan, compte de résultat, tableaux de l'annexe) ;
- d'harmoniser à compter de la rentrée 2024 l'encaissement des droits universitaires dans les filiales de nos campus internationaux. A cette fin, le mode opératoire rédigé le 25 mai 2018 pour les campus de Singapour, Paris et l'Ile Maurice sera actualisé ;
- de formaliser les procédures de recouvrement des recettes du Centre de Formation Permanente par l'agence comptable ;
- de sécuriser l'outil de gestion financière et comptable, en l'hébergeant sur un cloud dédié situé en France et labellisé par l' Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), avec sauvegarde des données sur une plateforme isolée en cas d'attaque de type ransomware, accès à un support technique dédié, avec une équipe d'exploitation composée d'experts chargés de la surveillance de la disponibilité et de la sécurité des données, mais également des mises à jour périodiques de versions de l'outil (gestion des correctifs/évolutions), avec mise en qualité des données : l'Université a souhaité s'abonner aux services du projet PHARE pour l'hébergement et l'infogérance des applications de la suite Cocktail et d'autre part de reconduire les actions existantes dès lors qu'elles sont inhérentes à l'organisation de l'université et indispensables à la maîtrise des principaux risques comptables et financiers à savoir :
 - Garantir la sincérité des comptes ;
 - Ne pas priver l'Université de ses recettes en s'assurant de l'envoi effectif des factures aux prestataires après conclusion de conventions ;
 - Recouvrer les recettes dans les meilleurs délais, en utilisant toutes les voies de droit ;
 - Développer ses ressources propres ;
 - Payer les dépenses à la bonne personne, pour le bon montant, avec les bonnes pièces justificatives, et dans le délai légal de 30 jours ;
 - Verser les rémunérations au personnel dans le respect de la réglementation, après service fait, en évitant tout paiement indu.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le plan d'action 2024 : Maitrise des risques comptables, budgétaires et financiers.

4. Approbation des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2024

M. le Président présente ce point. Quatre emplois de professeurs (un en droit privé, un en science politique, un en science économique et un en science de gestion) et onze emplois de maîtres de conférences (deux en droit privé, deux en droit public, un en histoire, un en science économique, un en informatique, un en science de gestion, un en science de l'information et de la communication et un en anglais) ainsi qu'un poste d'assistant transformé en poste de maître de conférence en droit privé vont être ouverts dans le cadre de la campagne synchronisée 2024. La détermination de ces emplois a été effectuée avec les présidents de départements.

Concernant les postes de maîtres de conférences, il est à noter que certains emplois sont « susceptibles d'être vacants », notamment dans l'attente des résultats des concours d'agrégation qui ne sont pas connus à ce jour. En outre, en droit public, un maître de conférences, actuellement en détachement, a demandé son intégration dans le corps des magistrats administratifs et devrait également libérer son poste au 1^{er} septembre 2024.

Par ailleurs, en matière de politique d'emploi, l'établissement procède à la création d'un poste de maître de conférences en sciences de l'information et la communication grâce au gel de deux emplois, à savoir celui d'un ATER à plein temps et celui d'un PAST à mi-temps. Cette demande a déjà été approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du mois de septembre dans le respect de l'équilibre budgétaire et sans création de surcoût pour l'Université Paris-Panthéon-Assas.

De même, à la suite du départ à la retraite de Mme JOUAN-BRUNEAU qui occupait le dernier poste d'assistant au sein de l'établissement et à la disparition de ce corps d'enseignants, il est proposé de transformer ce poste d'assistant en poste de maître de conférences et de le proposer à la prochaine campagne synchronisée, sans surcoût pour l'Université Paris-Panthéon-Assas dans la mesure où les grilles indiciaires de ces deux corps sont similaires.

Mme COQUELET intervient pour indiquer que les résultats du concours d'agrégation de droit privé seront connus le 20 juin.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2024.

5. Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2024

M. LABEYRIE, directeur des ressources humaines, explique qu'il y a 14 ouvertures de concours pour l'année 2024 :

- Deux ouvertures de concours en catégorie A sur des services sur lesquels l'établissement souhaite renforcer son accompagnement avec un poste d'ingénieur d'études et un autre d'assistant ingénieur en BAP J ;
- Sept ouvertures en catégorie B ;
- Cinq ouvertures en catégorie C : deux en filière AENES et trois en filière ITRF.

L'équilibre obligatoire entre concours internes et externes est respecté. L'établissement souhaite également étendre, en 2024, l'ouverture de postes aux personnes en situation de handicap aux concours de la catégorie B.

Les propositions d'ouverture de concours présentées ont fait l'objet d'un groupe de travail avec les représentants du personnel et ont été soumises au Comité social d'administration du 5 décembre qui a émis un avis favorable.

M. LEVENEUR demande si le turnover des équipes administratives s'est réduit et si les services sont en cours de stabilisation et également s'il touche davantage des personnels contractuels ou titulaires.

M. le Président répond que le mouvement de changement de postes affecte à la fois des personnels contractuels et des personnels titulaires. Les agents ne peuvent pas toujours être promus dans leur établissement, notamment en cas de réussite aux concours. Par ailleurs, ce mouvement s'est accéléré de 2018 à 2022 en raison de la réorganisation de différents services qui étaient en difficulté, tels que la DSI ou la DEF, suite à la mise en place de nouveaux logiciels et d'une nouvelle organisation du travail. La politique de ressources humaines menée semble être fructueuse puisqu'il est aujourd'hui possible d'observer une plus grande stabilité des effectifs et les personnels se sentent également mieux dans leurs fonctions.

M. LABEYRIE confirme une plus grande stabilité des effectifs de la DEF notamment. Des actions de tutorat ont été mises en place pour accompagner les prises de postes. Il ajoute également que l'établissement a réussi à recruter quatre personnels qui avaient passé des concours dans d'autres établissements et qui étaient sur listes complémentaires.

M. le Président remercie M. LABEYRIE pour la mise en œuvre de la politique de ressources humaines qui permet des recrutements mieux adaptés aux besoins de l'établissement et de valoriser les agents.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique d'emplois et les demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2024.

6. Approbation du plan de formation continue des personnels 2024

M. LABEYRIE explique que ce plan de formation est composé de 4 axes :

- L'adaptation à l'emploi ;
- Les préparations aux concours et à l'évolution de carrière ;
- La gestion et le pilotage de l'université ;
- La santé et la sécurité au travail.

Concernant l'adaptation à l'emploi, la DRH est informée de prises de postes parfois difficiles dans certains services fortement exposés au public. L'objectif est donc que la prise de poste se fasse dans de meilleures conditions et que les personnels soient mieux accompagnés. Il est donc proposé une forme de parcours de formation pour les nouveaux arrivants avec une partie qui constitue un socle commun, puis un socle par métier. Une nouvelle formation sur les fondamentaux RH est prévue car le degré de connaissances dans ce domaine est très hétérogène. Cette formation sera organisée en deux sessions, une pendant la première quinzaine de février pour les nouveaux personnels et une autre qui aura lieu début octobre après la rentrée universitaire.

M. LABEYRIE présente un nouveau dispositif, en page 15, avec une formation proposée par Agorassas sur l'utilisation de la plateforme Moodle d'enseignement à distance. En page 29, dans la partie santé et sécurité au travail, est proposée une formation à la prévention des risques psychosociaux suite à la feuille de route du F3SCT.

M. le Président précise que ce plan de formation est disponible en ligne et propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le plan de formation continue des personnels 2024.

7. Approbation du barème afférent à la prime individuelle (C3)

M. le Président explique qu'il est proposé d'approuver le barème qui avait été revu en 2022 et reconduit en 2023. Afin d'éviter une présentation du barème chaque année devant le conseil, il est proposé de l'adopter à compter de l'année 2024. Ce barème sera applicable jusqu'à sa prochaine modification. Le conseil de la recherche a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2023.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le barème afférent à la prime individuelle (C3).

8. Approbation du barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

M. le Président présente ce point.

Le décret du 29 décembre 2021 remplace le dispositif de la PEDR par la prime individuelle. Cependant, la PEDR est maintenue dans certains cas spécifiques, tels que les enseignants membres de l'IUF et ceux qui sont lauréats de certaines distinctions scientifiques dont la liste est déterminée par l'arrêté du 20 janvier 2010. Il est donc nécessaire d'approuver un barème de la PEDR pour les enseignants concernés. Afin d'éviter une présentation du barème chaque année, il est proposé de l'adopter à compter de l'année 2024. Ce barème sera applicable jusqu'à sa prochaine modification. Le conseil de la recherche a rendu un avis favorable concernant ces montants lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

9. Approbation des modalités d'attribution d'une dotation de démarrage des travaux de recherches à destination des maîtres de conférences stagiaires (loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020)

M. BONNEAU présente ce point. Le rapport annexé à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 prévoit l'attribution d'une dotation de démarrage pour financer les travaux de recherche des maîtres de conférences stagiaires, sous la forme de crédits de fonctionnement.

Il s'agit, en l'occurrence, de mettre en œuvre ce financement, au sein de l'université, en l'absence de textes règlementaires et de circulaires à ce sujet, étant précisé que la dotation

attribuée par le Ministère sur ce point varie chaque année et ne semble pas liée au nombre de maître de conférences recrutés chaque année par l'établissement.

Dans ces conditions, il convient de mettre en place ce dispositif de manière prudente étant donné que nous n'avons pas connaissance des montants qui seront versés à l'avenir, ni de la pérennité du dispositif.

C'est pour cette raison qu'il est précisé que le versement de cette dotation ne sera possible qu'à la condition que la subvention du Ministère soit maintenue.

La dotation de fonctionnement sera versée au laboratoire de recherches dans lequel le maître de conférences est affecté et elle ne pourra être utilisée que pour financer des activités de recherche.

M. le Président explique que l'établissement a dû faire preuve de précaution face aux incertitudes sur le montant précis des dotations de l'État. Il s'agit d'un dispositif prudent et équilibré qui pourra être revalorisé.

M. SEILLER demande la date de prise d'effet de cette aide pour les jeunes enseignants-rechercheurs.

M. le Président répond qu'elle sera mise en place au titre de 2023. Ceux qui souhaitent en bénéficier, de manière rétroactive, pour 2021 et 2022 devront en faire la demande expresse auprès de la DRH.

M. SEILLER considère qu'il serait bien de permettre à ces jeunes chercheurs de ne pas avoir à dépenser cette somme sur leur première année de prise de fonction et d'étaler cette dépense sur deux ans.

M. BONNEAU répond qu'il est favorable à cette proposition.

M. le Président répond que cela est envisageable. Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les modalités d'attribution d'une dotation de démarrage des travaux de recherches à destination des maîtres de conférences stagiaires (loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020).

10. Approbation des capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master rentrée 2024

M. le Président propose de procéder en deux temps.

Sur les capacités d'accueil Parcoursup d'abord, il note seulement quelques augmentations marginales dans quelques licences (augmentation de 15 places pour la Licence droit et études interculturelles délivrée avec l'ISIT et 2 places supplémentaire pour le parcours droit-science) et la suppression du recrutement en L1 pour la filière Juriste européen. Les 22 places de la filière ont été ajoutées aux capacités d'accueil de la licence Droit.

Concernant Mon Master, la procédure de recrutement distingue deux types de capacités d'accueil : les capacités d'accueil globales pour chaque mention dites CAL et les capacités d'accueil offertes dans la plateforme Mon Master (COL). Les capacités d'accueil sont globalement stables. Elles augmentent de 67 au total par rapport à 2022.

En droit, il y a trois places en moins avec quelques variations notables : 21 places de plus en droit des affaires franco-asiatiques en raison de la distinction des deux filières Cambodge et Vietnam et moins 10 places en droit du marché et du patrimoine artistique en raison du double recrutement à Assas et SU.

La forte augmentation en économie est due à la participation à Mon Master du parcours Techniques financières et bancaires qui recrute essentiellement en magistère Banque finance. En gestion, l'augmentation est liée à la création du parcours Marketing et technologies digitales avec l'EFREI au sein du master Marketing, vente.

En information et communication, l'augmentation est liée à la création du parcours Global Journalism and Communication, pondérée par une réduction de trois places dans les autres parcours. Le recrutement des étudiants du cursus Juriste européen se fait au niveau master. À cet effet, il convient de créer sept parcours par destination.

Mme COQUELET fait une observation concernant le niveau de formation pour le recrutement en filière Juriste européen. Elle exprime la crainte, en tant que présidente du département de droit privé, sur les conséquences que cela pourrait avoir sur la formation BerMuPa. Il faut savoir que des crispations et des incompréhensions existent sur ce sujet.

M. le Président répond que ce nouveau mode de recrutement de Juriste européen n'a aucune incidence sur la BerMuPa. Ce sont deux filières différentes même si l'attraction des filières germanophones est une véritable question.

Mme CHEVREAU explique que Juriste européen n'est pas exclusivement germanophone.

M. LEVENEUR souligne le manque de ventilations des CAL et des COL entre les parcours.

M. le Président répond qu'il existe une relative souplesse. Il explique que le recrutement des étudiants du cursus Juriste européen se fait au niveau master. A cet effet, il convient de créer des parcours par destination : Berlin/Amsterdam ; Berlin/Athènes ; Berlin/Lisbonne ; Berlin/Londres ; Berlin/Madrid ; Berlin/Rome. Les étudiants seront amenés à classer ses parcours.

M. MILER explique que Mon Master et le dispositif associé ne reconnaissent que les mentions accréditées qui sont les seules appellations réglementaires et légales des masters. Dans Mon Master, il est indiqué les CAL et les COL par mention. Dans la plateforme de candidature qui sera paramétrée en janvier, il faudra indiquer les COL par parcours, les CAL figurant uniquement pour la mention, pour information.

M. LEVENEUR relève qu'il n'existe pas de tableau de capacités d'accueil en master 2. Il est pourtant possible de prendre des étudiants directement en M2 en provenance de l'étranger ou d'autres universités par voie de changement de parcours. Il ne faut pas que l'on puisse dire que si la capacité d'accueil a été dépassée en M1, elle ne peut pas l'être en M2.

M. le Président répond qu'il est possible de la dépasser en M2 de manière marginale. Ce débat a été soulevé à plusieurs reprises.

Mme COQUELET insiste sur ces propos. Plusieurs directeurs de parcours se sont vus opposer par les services administratifs de l'Université Paris-Panthéon-Assas l'impossibilité d'aller au-delà de la capacité d'accueil votée pour les masters 1. Les étudiants doivent se décider de plus en plus tôt et il serait bien de baisser la pression qui pèse sur eux.

M. le Président répète qu'il faut maintenir une souplesse dans l'accueil des étudiants en M2 en dépit des capacités d'accueil en M1. Cette souplesse est admise par le ministère.

Mme CREPET-DAIGREMONT demande si cette souplesse vaut aussi en M1. Mon Master constraint les directeurs de départements.

M. MILER répond qu'en deuxième année, les capacités d'accueil réel sont les capacités des séminaires deuxième année. Sur le M1, la question s'est posée à la rentrée 2023 d'augmenter les capacités d'accueil et cela a été fait mais sans la possibilité de les réduire ensuite. La finalité du ministère est de réduire le nombre de candidats qui se retrouvent sans master 2 en fin de procédure.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master rentrée 2024.

11. Approbation de la création du parcours Marketing et technologies digitales en partenariat avec l'EFREI

Mme PEZ présente ce nouveau parcours de master au sein de la mention Marketing Vente du département de Gestion. Ce parcours répond à une demande de formation spécialisée dans les technologies digitales. Aujourd'hui, les compétences des ingénieurs sont très recherchées en marketing avec des fonctions qui se digitalisent de plus en plus. L'établissement s'est tourné vers l'EFREI pour coconstruire ce nouveau parcours dans la dynamique de l'Epex. La maquette pédagogique a été entièrement coconstruite avec le département de Gestion et l'EFREI. Ce nouveau parcours vise à former des spécialistes en marketing et en technologies digitales. Il serait entièrement en apprentissage donc porté de manière équitable entre l'EFREI et l'Université Paris-Panthéon-Assas pour la rentrée de septembre 2024.

M. le Président se réjouit de la création de ce diplôme.

Mme MEADEL pose la question de l'organisation de ce parcours.

Mme PEZ répond que le rythme d'alternance qui a été trouvé, en validation auprès du CFA, est de quinze jours tous les deux mois au sein de chacun des établissements.

M. le Président ajoute que la création de ce diplôme a été approuvée à l'unanimité par le CEVE. Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la création du parcours Marketing et technologies digitales en partenariat avec l'EFREI.

12. Approbation des modifications relatives aux enseignements

Mme MONSÈRIÉ-BON présente ces modifications des maquettes ou de règlements des examens.

La modification du règlement des examens du M2 Administration internationale vise à préciser les conditions de la réalisation de stage long.

Concernant la licence professionnelle Activités juridiques : métier du droit privé spécialité collaborateur de commissaire de justice, la maquette est complétée afin de correspondre aux exigences de l'apprentissage. La modification concerne l'intitulé de la spécialité : collaborateur de commissaire de justice. L'évolution de la maquette a été faite en coordination avec la profession de commissaire de justice et le CFA.

Mme CHEVREAU présente les modifications concernant le campus de Dubaï. La première modification est liée aux procédures locales d'accréditation. Ensuite, le règlement des épreuves écrites de la licence numérique Information–communication vise à définir les conditions de la surveillance à distance des épreuves écrites à distance. Il existe aussi la création des parcours dans le master Juriste européen. Enfin, le règlement de la licence professionnelle Management et gestion des organisations nécessite une correction technique car il manquait la possibilité d'attribuer des mentions

M. le Président explique que l'établissement a diminué les demandes de modifications de maquettes dans l'attente de la nouvelle offre de formation.

M. SEILLER signale que les départements sont souvent saisis de demandes de modifications de maquettes qui arrivent à la dernière minute. Il faudrait mettre en place un formulaire dès lors qu'un responsable de diplôme veut y apporter une modification. Cela permettrait d'avoir toutes les informations pour décider en toute connaissance de cause.

M. le Président répond qu'un processus plus simple a été mis en place mais il faut respecter le calendrier pour que cela fonctionne.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve (avec 5 abstentions pour Dubaï) les modifications relatives aux enseignements.

13. Approbation de tarifs

M. le Président présente ce point. Pour le LL.M. de droit international des affaires sur le campus de Dubaï, le montant de 45 000 euros initialement voté en juillet 2023 à compter de l'année 2023/2024 est désormais fixé à 40 000 euros en raison de la réduction du choix de matières. Concernant le campus de Singapour, il s'agit d'augmenter le montant des droits d'inscription à 19 500 euros sauf pour les « early bird » (inscriptions anticipées). Pour le DU Juriste OHADA, le tarif est de 5 000 euros pour la formation continue et il existe une réduction de 50 % pour les personnes de moins de 30 ans pouvant présenter une carte d'étudiant en cours de validité au moment de l'inscription. C'est la même chose pour le DU de Droit international économique en Afrique. S'agissant du LL.M in International Construction Contracts, les tarifs du campus de Paris est harmonisé avec celui de Singapour avec un tarif en présence de 9 000 euros et un tarif à distance de 12 000 euros. Enfin, la tarification des services d'impression et de reprographie à destination des étudiants est aussi modifiée. Ces tarifs favorisent les impressions en noir et blanc et recto-verso.

Mme COQUELET demande la raison d'une différence de tarifs entre le présentiel et le distanciel.

Mme JAMME répond que cela comprend les coûts techniques de fabrication des supports pédagogiques pour les cours à distance.

M. le Président explique qu'il existe aussi des tarifs à voter concernant le forum du livre juridique 2024 au centre Assas, les ventes occasionnelles de produits dérivés tels que des gourdes écoresponsables et de tote bags.

M. SEILLER est favorable au rachat de gourdes et à l'achat de gobelets réutilisables pour les distributeurs automatiques.

M. le Président proposera cette idée à la direction de la communication et propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 4 abstentions les tarifs.

14. Approbation de la convention de partenariat entre l'École doctorale de droit privé et l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation

M. le Président explique que cette convention a pour objet de resserrer les liens entre d'une part, les avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation et d'autre part, les docteurs, doctorants et futurs doctorants de droit privé de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Dans ce cadre, diverses manifestations seront organisées : la participation d'avocats aux évènements organisés par l'École doctorale de droit privé, une conférence sur l'accès à la profession d'avocat, une conférence sur l'actualité relative à la Cour de cassation, l'organisation de visites, la possibilité pour les doctorants d'assister à ces audiences.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'École doctorale de droit privé et l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

15. Approbation de la convention entre l'Université et l'Université de Pennsylvanie

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

16. Approbation de la modification de la composition du conseil d'une École doctorale (ED7)

M. le Président explique que le conseil est invité à émettre un avis sur la désignation comme membre extérieur du domaine socio-économique de l'École doctorale de Droit public interne, science administrative et science politique (ED7) de Monsieur Herve MOISAN, directeur de la rédaction législation chez LexisNexis ; il succède à Madame Anne PELCRAN.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la modification de la composition du conseil d'une École doctorale (ED7).

17. Approbation de la désignation du nouveau directeur du Centre de droit public comparé : M. le professeur Idriss FASSASSI

M. le Président explique qu'il s'agit d'émettre un avis sur la désignation du professeur Idriss FASSASSI comme directeur du centre de droit public comparé à la suite de la démission du professeur GUGLIELMI.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation du nouveau directeur du Centre de droit public comparé : M. le professeur Idriss FASSASSI.

18. Approbation de désignation de responsables de formation

M. le Président explique qu'il s'agit des désignations suivantes :

- M. Laurent TRIGEAUD pour la direction de la première année du parcours Relations internationales dans le Master Relations internationales ;
- M. Thomas GÉNICON pour la codirection du Collège de droit ;
- Mme Élodie DJORDJEVIC pour la direction des études du Collège de droit ;
- Mme Sushasini VINCENT pour la codirection de la double licence Droit-Études interculturelles ;
- Mme Claudine DESRIEUX en tant que responsable du programme Yale-Paris-Panthéon-Assas-Essec University Summer School in law and economics.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 17 h 00.

Le Président
Stephane BRACONNIER
19